

Règlement intérieur concernant la location du matériel du Comité des Fêtes de Longchamp

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à la location *ou prêt* du matériel du Comité des Fêtes.

Article 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement de location a été institué par une délibération lors :

- de l'assemblée générale en date du 4 février 2011
- modifié par délibération lors de l'assemblée générale du 6 février 2015
- *puis de nouveau modifié par délibération lors de l'assemblée générale du 5 février 2016*
- *puis de nouveau modifié par délibération lors de l'assemblée générale du 18 février 2017*
- *puis de nouveau modifié par délibération lors de l'assemblée générale du 21 janvier 2023*

Article 3 : UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le matériel du Comité des Fêtes ne peut être loué que par des associations de la commune adhérentes au comité des fêtes, des Etablissements publics de Longchamp, des habitants de Longchamp à titre personnel et éventuellement à d'autres associations de Longchamp.

Il devra être utilisé uniquement sur le territoire de la commune. Seul le bureau peut décider d'une éventuelle exception. *Possibilité de location aux associations et habitants des communes avoisinantes après accord bureau (Chambeire, Premières, Beire, labergement...).*

Article 4 : TARIF DE LOCATION

Les sociétés adhérentes au comité louent le matériel sur la base d'une valeur de 30% du tarif en vigueur appliqué aux particuliers et aux établissements publics de Longchamp à l'exception de certains matériels spécifiques et sous condition de respecter l'article 18 des statuts, c'est-à-dire de participer à l'organisation des manifestations du comité des fêtes.

Dans le cas d'une organisation organisée conjointement par plusieurs sociétés, cette gratuité ne sera appliquée que si toutes les sociétés sont adhérentes au comité.

Cette gratuité n'exclut pas la rédaction du bon de commande qui doit être déposé dans les délais impartis (article 9 du présent règlement).

Article 5 : PAIEMENT DE LOCATION

Les sociétés non adhérentes au comité, les établissements publics de Longchamp et les habitants demandeurs à titre personnel louent le matériel aux tarifs en vigueur à la date prévue (voir bons de commande de matériel).

Article 6 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location et de caution sont établis et peuvent être révisés à tout moment par délibération du Bureau du Comité des Fêtes. Les paiements de la location et de la caution sont à transmettre au responsable du comité à l'enlèvement du matériel : voir bons de commande.

Article 7 : RESPONSABILITÉS ENVERS LES TIERS

Les utilisations du matériel loué sont placées sous la responsabilité exclusive du locataire à qui il appartient de contracter les assurances pour couvrir sa responsabilité civile, lors de l'utilisation, notamment envers les tiers et envers le Comité des Fêtes. Le matériel est sous l'entière responsabilité de la société ou de la personne morale qui l'emprunte, dès sa sortie du local pour le montage, les branchements et l'entretien.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Aucune location de matériel ne pourra être consentie au locataire sans sa signature au bas du bon de commande qui indique que le locataire a pris connaissance du règlement intérieur de location et l'acceptation sans réserve des consignes dudit règlement.

Article 9 : DÉLAIS DE DEMANDE

Les demandes (*bons de commande à l'appui*) devront être déposées au moins trois semaines avant le début de la location effective. Les demandes tardives ne seront acceptées que dans la mesure du possible. Le bureau du comité des fêtes donne la priorité aux associations adhérentes au comité.

Article 10 : RETRAIT ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est loué pour un week-end et doit être rendu après 48h maximum

Le locataire devra aller chercher le matériel par ses propres moyens, aux jours et heures convenues avec les responsables. La restitution se fera dans les mêmes conditions.

Article 11 : ETAT DU MATÉRIEL ET UTILISATION

Le matériel est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien. Un état contradictoire sera dressé au moment de la remise du matériel. Cet état donnera l'état de propreté du matériel loué, le descriptif détaillé des éventuels défauts.

Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.

Les consignes d'utilisation du matériel sont précisées au verso.

Article 12 : SUPPLEMENTS EVENTUELS

Une facturation complémentaire spéciale peut être demandée dans les cas suivants :

- nettoyage du matériel rendu sale
- réparation des dégâts constatés sur les matériels
- remplacement du matériel manquant ou détérioré

Cette facturation complémentaire interviendra quelque soient les locataires.

Article 13 : CONTRATS DE LOCATION

Cette convention fait office de contrat de location, avec en annexe la liste du matériel loué ainsi que les tarifs de location et de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

Article 14 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir une nouvelle location de matériel.

Article 15 : COMPLEMENT

Toutes les informations complémentaires, bons de commande, consignes sont disponibles sur le site du comité : www.comite-des-fetes-longchamp21.fr

**LE LOCATAIRE ATTESTE AVOIR PRIS
CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES TERMES DE
LA PRESENTE CONVENTION AINSI QUE LE
RESPECT DES CONSIGNES PAR SA SIGNATURE
EN BAS DU BON DE COMMANDE A REMETTRE
AU LOUEUR.**